

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 avril 2019**

Date de la convocation : 28 mars 2019
 Nombre de membres en exercice : 37
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de votants : 36

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Mme Céline DAVODEAU, M. Denis LEDUC **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Jean BARREAU, Hervé de VILLEPIN, M. Dominique PILET, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD **de Paultx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; M. Fabrice RONCIN, M. Alain DURRENS, M. Frédéric SUPLOT, Mme Isabelle CALARD, M. Hervé YDE **de Villeneuve en Retz**.

Etaient excusés :

M. Jean-Bernard FERRER de Villeneuve en Retz qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
 M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique **CANTIN**, *Directrice Générale des Services*, Mme Fanny **GUIBERT**, *responsable du service comptabilité*, Mme Alexandra **AIDING**, *Secrétaire Générale*.

M. Vincent **LE YONDRE**, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* était excusé

A été élue secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

Madame Joëlle THABARD ne participe pas au vote des délibérations 20190403_056_8.4.4 « Déviation de Machecoul-Saint-Même : acquisition foncière », 20190403_057_8.4.4 « Déviation de Machecoul-Saint-Même : indemnités d'éviction et 20190403_058_8.4.4 « Déviation de Machecoul-Saint-Même et principe de co-financement »

Monsieur Hervé de VILLEPIN quitte la séance après de la délibération 20190403_050_7.5.3 « Participations et cotisation 2019 »

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 33 Voix POUR

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 février 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 abstentions : M. Durrens, M. Yde et Mme Peltier

Le Président
 Claude NAUD

Le Président,
 Claude NAUD,



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 28 février 2019, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Annick CARTAUD **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Jean BARREAU, Hervé de VILLEPIN, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES **de Touvois** ; M. Fabrice RONCIN, Mme Isabelle CALARD **de Villeneuve en Retz**.

Etaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU **de Corcoué sur Logne** qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
M. Denis LEDUC **de Corcoué sur Logne** qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
Mme Jacqueline BOSSIS **de Legé** qui donne pouvoir à Mme Annick CARTAUD
M. Thierry GRASSINEAU **de Legé** qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD
M. Dominique PILET **de Machecoul – Saint-Même** qui donne pouvoir à M. Benoît LIGNEY
Mme Valérie SORIN **de Touvois** qui donne pouvoir à M. Alain CHARLES
M. Jean-Bernard FERRER **de Villeneuve en Retz** qui donne pouvoir à Mme Isabelle CALARD
M. Frédéric SUPLOT **qui donne pouvoir** à M. Fabrice RONCIN
M. Pascal BEILLEVAIRE **de Machecoul – Saint-Même**
M. Maurice RAINGEARD **de Paulx**
Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais**
M. Alain DURRENS **de Villeneuve en Retz**
M. Hervé YDE **de Villeneuve en Retz**

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Madame Isabelle CALARD arrive après de la délibération 20190228_021_5.7.8 « Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 »

 Adoption des Comptes rendus des Conseils du 9 et 24 janvier 2019

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'adoption des comptes rendus des séances du 9 et 24 janvier 2019.

Observations : Monsieur BREMENT indique que dans le procès-verbal du 9 janvier, l'évolution du coût pour les marchés déchets n'apparaît pas alors que cela avait été demandé.

L'analyse sera jointe au PV du prochain compte rendu.

Décision : *Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après enregistrement des remarques formulées par Monsieur Jacky BRÉMENT, conseiller Communautaire, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 9 janvier 2019 et approuve la réunion du Conseil communautaire du 24 janvier 2019.*

Délibération : **20190228_020_5.7.8_APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2019**
20190228_021_5.7.8_APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2019

L'ordre du jour comportant un certain nombre de points, il est proposé aux membres de l'Assemblée de commencer par le Débat d'Orientations Budgétaires afin de libérer Monsieur SCHMITT - consultant.

Le Conseil n'y voit pas d'opposition.

 Débat d'Orientations budgétaires 2019

Monsieur NAUD invite Monsieur SCHMITT – Consultants Finances de la collectivité – à présenter les perspectives 2019/2022 en s'appuyant sur le Rapport d'orientations budgétaires transmis à tous les conseillers communautaires.

Monsieur SCHMITT rappelle les résultats 2018 permettant à la capacité d'autofinancement net (hors recettes exceptionnelles) de la collectivité de progresser de 328 000 € et portant la capacité de désendettement à 1,7 ans. Sur l'exercice, on note l'augmentation :

- Des dépenses de fonctionnement de 3,8 %
- Des recettes (Hors cessions et DDR) de 5,9 %

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a maintenu une pression fiscale stable en 2018. Les recettes fiscales supplémentaires proviennent de la revalorisation des bases.

Le fonds de roulement en clôture d'exercice s'élève quant à lui à 5 110 000 €.

L'analyse prospective du budget 2019 intègre les réformes en cours à savoir, celle de la dotation d'intercommunalité et l'annonce de la réforme dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation (TH). M. SCHMITT en rappelle les grandes lignes (**Cf. le rapport du DOB 2019 joint en annexe**). Le plus impactant pour le bloc communal est la suppression de la TH. Les propositions de compensation issues du rapport de la mission « Finances Locales » dit Rapport BUR-RICHARD sont en cours de discussion.

Monsieur SCHMITT s'arrête sur le scénario établi pour 2019 intégrant :

- **Une pression fiscale stable** avec les conditions fiscales actuelles avant réforme
- **Une modulation du coefficient de la TASCOM à partir de 2020 (vote en 2019)**
- **Un test de la dotation d'intercommunalité au niveau minimum avec le dispositif de garanties pour 2019**
- **Des charges (+ et recettes de fonctionnement** intégrées selon les prévisions établies par les services
- Des dépenses et recettes d'investissement correspondant aux projets en cours.
- **Des subventions** selon données de la CC

Il en ressort que :

↳ La capacité d'autofinancement nette baisse en 2019 sous les effets conjugués d'une stagnation des ressources et d'une progression plus rapide des charges de fonctionnement. Cette évolution se poursuit sur le reste de la période et limite l'épargne nette à 480 K€ en 2022, soit un niveau relativement limité.

La communauté doit contenir l'évolution des charges et consolider ses ressources.

↳ La capacité d'autofinancement nette est très sensible au FPIC qui représente un montant annuel de 379 K€ sur la période soit 79% de la CAF nette de 2022.

↳ La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2022 avec 2 années pour rembourser le capital de la dette.

- ↳ La communauté conserve jusqu'en 2021 un fonds de roulement très significatif.
- ↳ Les effets de la réforme fiscale doivent être surveillés pour apprécier la sensibilité de la communauté de communes aux nouvelles conditions fiscales et financières de 2021-2022.

Observations : Suite à cette présentation, un échange s'engage avec les élus :

Monsieur JACOT souhaite que l'on reprecise les moyens de retrouver des marges de manœuvre. Monsieur SCHMITT répond qu'il faut contraindre les charges, renforcer les ressources notamment pour le financement de certains services (service déchets) ou compétences (GEMAPI).

Monsieur RONCIN s'inquiète de l'impact de la réforme fiscale suite à la suppression de la TH. Monsieur SCHMITT précise que les transferts de fiscalité en cours d'étude sont préoccupants. Cela fera l'objet d'une étude intégrant l'ensemble du bloc communal.

Monsieur BRISSON précise que l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) n'est plus une garantie de bonification de dotation d'intercommunalité.

De plus, Monsieur NAUD ajoute que même si SRA a été bon élève en prenant 9 compétences au lieu des 8 demandées, la collectivité n'est plus assurée du même niveau de recettes étatiques en raison des réformes en cours. Les charges existent cependant. Concernant une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2019, elle serait neutralisée, pour bon nombre de ménages, par la suppression de la TH.

Madame CALARD souhaite des précisions sur l'évolution forte des charges de personnel avec une estimation de + 8 %. Madame CANTIN rappelle la création et/ou le renforcement de nouveaux services en 2019 (avec 1 agent en plus pour le SPANC, 3 agents Tourisme, 1 technicien pour le service bâtiment). Certaines de ces charges sont compensées par une refacturation à un budget annexe. De plus, sont intégrés le coût du RIFSEEP pour une année pleine, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'assurance du personnel (140 000 €) réglée en 2018 sur le chapitre 011.

Monsieur FAVREAU revient sur l'équilibre à moyen terme de la section d'investissement rappelant qu'avec le niveau moyen de dépenses prévu jusqu'en 2021, l'autofinancement dégagé financera en partie cette section et la collectivité devra faire appel à l'emprunt. Cependant, il faudra s'assurer pouvoir rembourser la dette. Même avec des charges maîtrisées, cela lui semble compliqué. Monsieur NAUD s'interroge sur les capacités à investir des collectivités n'ayant pas un excédent aussi élevé (+ de 5 110 K€). Il interroge ses collègues sur le recours à l'emprunt.

Monsieur BRISSON indique que le recours à l'emprunt entrainera de nouvelles charges et impactera la capacité à épargner de Communauté de Communes.

Monsieur SCHMITT rappelle qu'une prospective s'établit pour une durée de 4 à 5 ans au mieux (en raison d'un contexte réglementaire national très évolutif). Aujourd'hui, il est difficile d'anticiper le niveau de recettes et la collectivité est « jeune ». Pour lui, il convient de prendre des mesures sur la maîtrise des charges et de ne pas emprunter « par avance ». Certains services doivent pouvoir se financer comme celui des déchets qui est actuellement déficitaire. D'autre part, il faudrait établir un plan pluriannuel d'investissement (en relation avec les capacités de financement de la collectivité) et voir les contractualisations possibles avec l'Etat, la Région et le Département pour l'obtention de financements complémentaires.

Malgré la suppression de l'abattement général à la base, la fiscalité n'a pas été réévaluée lors de la fusion (taux moyen retenus). Il n'y a donc pas de moyens supplémentaires pour financer de nouveaux services.

Monsieur BRISSON s'interroge aussi sur les services gérés par la collectivité. Sont-ils tous indispensables car les financements ne sont pas tous assurés ? bénéficient-ils tous à la seule intercommunalité ?

Madame CALARD abonde dans ce sens rappelant que certains services bénéficient principalement aux communes et que fait les bénéficiaires devraient en assumer la charge. Il lui est répondu que c'est le choix qui a été fait par exemple pour le service mutualisé ADS, SRA ne portant qu'une petite part du financement.

Une mise à plat pour tous les services s'impose donc pour dégager des marges de manœuvre.

Madame CANTIN rappelle qu'en 2018, les 240 000 € d'équilibre du service déchets ont été ponctionnés sur la fiscalité ménages/entreprises.

Concernant les investissements et pour répondre à Monsieur BRISSON, il est précisé que le programme «déviation de Machecoul » est affecté sur le Budget ZIA car cette opération relève du Développement économique. Cela impactera le prix de vente au m² des terrains cessibles notant quand même que les prix actuels de vente sont dans la moyenne départementale.

Madame CALARD évoque la problématique des services (espaces Verts et Voirie) partiellement mutualisés rappelant que les communes de l'ex-CCLAM ont encore du personnel pour assurer les prestations. Elle ne voit pas de prévision

de mutation de ces agents en 2019 ce qui conduit à penser que le système va perdurer. De plus, il avait été présenté l'année dernière au moment du DOB un tableau reprenant les contributions fiscales de chaque commune par habitant. Ce tableau mettait en lumière les écarts très importants entre communes.

Monsieur BRISSON confirme que sa commune gère encore ses prestations même si les programmes de voirie des 3 communes ont été pris en charge par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en 2018. De plus, une partie des travaux est sous-traitée à l'ESAT de Legé. Est-ce que SRA peut reprendre le contrat ou faudra-t-il le dénoncer ? Pour les autres dépenses payées, il convient de définir les modalités de compensation.

Monsieur NAUD indique qu'il faut encore travailler sur cette convergence pour aboutir d'ici la fin d'année et voir quelle compensation mettre en place en attendant : la question du fonds de concours devra être évoquée en Bureau. Il faudra aussi gérer la question du personnel encore en poste à Legé (3 agents) et Corcoué sur Logne (3 agents EV et 1 agent voirie). Il est rappelé que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique n'a pas la compétence espaces verts mais gère seulement une mise à disposition d'agents.

Monsieur BARREAU réagit en précisant que pour le service Espaces Verts, il a l'impression de revenir des années en arrière, à l'ère « PRENEAU/GIRARD ».

Monsieur CHARRIAU souhaite que l'on garde le service Espaces Verts, service de proximité mais « il faut s'accorder à savoir ce que l'on veut pour pouvoir avancer ».

Pour finir Madame CALARD regrette que les projets d'investissement ne soient pas présentés dans le document ROB 2019 transmis. Il n'y a aucune information sur les grandes lignes qui devraient aussi faire l'objet du débat. Madame CANTIN indique que le plan d'investissement 2019 prévisionnel va être distribué sur table. Ce qui est fait immédiatement.

Monsieur RONCIN demande les modalités de définition des programmes. Madame CANTIN précise qu'ils sont issus des travaux des commissions qui se sont réunies jusque ce jour et qu'ils reprennent également des programmes 2018 non démarrés et réinscrits en 2019.

Monsieur FAVREAU s'interroge sur l'enveloppe de 250 000 € prévu pour l'achat d'un bâtiment pour la Cité des Compétences. Monsieur NAUD indique que cela correspond à l'ouverture d'une ligne budgétaire permettant d'interroger la Région sur sa politique d'aide au patrimoine industriel et ainsi lancer une étude de faisabilité.

Le débat ayant eu lieu, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Délibération : 20190228_022_7.1.1_DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

 Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu : modification des statuts

Le Syndicat du Bassin versant de Grandlieu propose une modification de la répartition du nombre de sièges et une actualisation des critères de répartition des contributions des EPCI membres (critères inchangés depuis 2006).

1. Modification de la répartition du nombre de siège :

| EPCI | Nb de délégués | Nb de délégués après modification |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| NANTES METROPOLE | 4 | 4 |
| CDC DE GRANDLIEU | 11 | 12 |
| CDC SUD RETZ ATLANTIQUE | 5 | 5 |
| CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO | 4 | 4 |
| CDC TERRES DE MONTAIGU ROCHESERVIERE | 5 | 5 |
| CDC DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS | 2 | 2 |
| CDC CHANTONNAY | 1 | 1 |

| | | |
|---------------------|-----------|-----------|
| CA LA ROCHE SUR YON | 2 | 1 |
| CDC VIE ET BOULOGNE | 5 | 5 |
| TOTAL | 39 | 39 |

2. Critères modifiés de répartition des contributions :

- 30% au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant
- 40 % au prorata de la population résidant à l'intérieur du bassin versant
- 15 % au prorata de la longueur des berges (pour 80 % de ce critère) et nombre d'ouvrages hydrauliques (pour 20 % de ce critère).
- 15 % au prorata de la surface de marais telle que calculée au moyen d'un logiciel associé.

L'application des critères et de l'augmentation ci-dessus portera la contribution de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à 47 693,38 € en 2022.

SUR PROPOSITION DU BUREAU, il est demandé de valider la modification des statuts du SBVGL.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux annexes 1 et 2 des statuts du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu portant sur les critères de répartition des contributions des collectivités membres et le nombre de délégués au conseil syndical et approuve les nouveaux statuts du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu, tels que ci-joints en annexe.

Délibération : 20190228_023_5.2.3_SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU_MODIFICATION DES STATUTS

SPL Loire Atlantique Développement : modification du capital et de la composition du CA

La SPL Loire-Atlantique Développement accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département de Loire-Atlantique. Elle assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

Cette Agence est sollicitée par des communes ou groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires. D'où la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités. Pour ce faire, le Département 44 propose la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires auront ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration, le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département passera de 8 à 7 et le siège d'administrateur ainsi libéré à l'Assemblée spéciale sera attribué aux collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

SUR PROPOSITION DU BUREAU, il est demandé :

- D'approuver l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action,
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentant des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI,

Décision : Le Conseil communautaire à 31 Voix POUR et 1 Abstention (J. BARREAU) approuve l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action, approuve la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentant des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI.

Délibération : 20190228_024_5.2.3_MODIFICATION DU CAPITAL ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

Convention de mise à disposition d'un bâtiment à la Mission Locale du Pays de Retz

La Mission Locale du Pays de Retz occupe gracieusement l'immeuble sis 4 rue Alexandre Riou à Machecoul, dénommé «Maison de Pays» depuis le 1er janvier 2016 selon les modalités suivantes :

- occupation de l'ensemble du bâtiment (rez-de-chaussée et étages),
- charges locatives et d'entretien à la charge du Preneur,
- entretien de l'extérieur, des accès parkings, des espaces verts à la charge de la Communauté de Communes.

La Mission Locale souhaite rester en place.

Une partie des espaces du bâtiment étant inoccupée, il est proposé d'y installer les permanences de différents organismes ou associations après une remise en fonctionnement de l'ascenseur.

SUR PROPOSITION DU BUREAU, il est demandé de reconduire la convention dans les mêmes conditions pour une période de trois ans et d'autoriser la domiciliation d'autres organismes pour des permanences aux mêmes conditions que celles faites à la Mission Locale.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition gracieuse d'un bâtiment sis 4 rue Alexandre Riou à Machecoul-Saint-Même, entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Association « Mission Locale du Pays de Retz » pour une période triennale à compter du 1er janvier 2019 et autorise la domiciliation d'autres organismes pour des permanences aux mêmes condition que celle faite à la Mission Locale du Pays de Retz.

Délibération : 20190228_025_3.5.11_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ – 2019 -2022.

 Convention « Comptabilité et gestion du parc matériel » avec l'Association des Maires du Pays de Retz

Une convention existe avec l'Association des Maires du Pays de Retz depuis plusieurs années portant sur la mise à disposition d'agents communautaires pour la gestion du parc de matériel :

- tâches de secrétariat et de gestion de la logistique
- suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz (facture, collecte des cotisations auprès des communes adhérentes et encaissement, préparation des éléments statutaires pour l'assemblée générale)
- gestion du parc de matériel (planning de prêt, organisation et suivi du matériel, vérification au retour)

L'association demande la continuité du service assuré par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Pour ce faire, elle remboursera les frais engagés par SRA pour un montant forfaitaire annuel de 9 500 € (6 000 € pour l'administratif et 3 500 € pour le technique/bâtiment).

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition des services administratifs et technique communautaires pour la gestion du parc de matériel de l'Association des Maires du Pays de Retz dont le siège social est situé à la Mairie de Saint Philbert de Grandlieu – Rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU et dit qu'un titre de recettes sera émis en 2019 pour un montant forfaitaire de 9 500 €.

Délibération : 20190228_026_1.3.4_ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ_Convention pour la gestion du matériel et le suivi administratif – année 2019.

 Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État : avenant N° 3

Une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avait été conclue entre la Préfecture et les ex-Communautés de Communes. Cette convention a été transférée à SRA.

Afin d'y inclure la transmission des documents de marchés publics, il est proposé un avenant n° 3 à ladite convention.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention "ACTES" entre l'Etat et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Délibération : 20190228_027_5.7.8_DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT _NOUVELLE CONVENTION.

 Désignation d'un représentant suppléant au SAEP Pays de Retz suite à une démission

Comme décidé lors du dernier conseil, un(e) élu(e) de la commune de Villeneuve doit être nommé(e) en remplacement de Mme PICOT représentante démissionnaire.

Monsieur DURRENS est proposé en remplacement de Madame PICOT.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain DURRENS, délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération : 20190228_028_5.3.1_DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SYNDICAL DU SAEP DU PAYS DE RETZ SUITE À UNE DÉMISSION.

Convention financière Plan Climat Air Energie avec le PETR

Le 20 décembre 2017, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait approuvé le portage par le PETR d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de son PCAET.

Il convient désormais pour SRA de signer la convention (jointe en annexe) qui fixe les modalités financières pour l'élaboration de son PCAET et son évaluation environnementale.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes du projet de convention de PETR du Pays de Retz notamment la participation financière s'élevant à 31 409,50 €.

Délibération : 20190228_029_1.1.2_CONVENTION FINANCIÈRE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE AVEC LE PETR.

II–FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN

FINANCES

Partenariat « tickets loisirs » avec les communes de SRA (en référence à l'opération « argent de poche »)

La Commune de Machecoul-Saint-Même souhaite mettre en place des chantiers jeunes 14 – 17 ans. Elle demande à signer une convention de partenariat « tickets loisirs » pour un accès aux piscines dans le cadre de ce projet communal (une convention de ce type existe déjà avec Villeneuve-en-Retz).

L'objectif est de faire bénéficier les jeunes d'un accès aux espaces aquatiques en leur donnant la possibilité d'utiliser leur ticket pendant un an. La convention précise que la Communauté de Communes accepte les règlements des entrées en tickets loisirs et facture le montant correspondant à la Commune de Machecoul-Saint-Même.

En parallèle, il est proposé d'ouvrir ce dispositif à toutes les communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique qui en feront la demande.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée par le service de jeunesse de Machecoul-Saint-Même, décide d'étendre cette pratique à l'ensemble des communes membres qui en feront la demande et dit que les régies de recettes correspondantes seront adaptées.

Délibération : 20190228_030_1.4.2_CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MACHECOUL-SAINT-MÊME POUR L'UTILISATION DES SERVICES DES PISCINES.

Modalités de remboursement des usagers des Offices du Tourisme SRA

Par délibération N°20190124_019_1.3.4_« OFFICE DU TOURISME_CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC PRESTATAIRES », le conseil communautaire a autorisé la signature de conventions de partenariat avec différents prestataires (vente de billets par les agents des Offices du Tourisme).

Ladite délibération ne précisant pas les modalités de remboursement en cas d'annulation par les prestataires, il convient donc d'en préciser les modalités comme suit :

- en cas d'annulation du fait du prestataire, le client pourra se retourner vers les Offices qui procéderont au remboursement. Après sollicitation de SRA, le prestataire procédera à son tour soit au remboursement ou à la non facturation des prestations annulées.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement des usagers qui en feront la demande en cas d'annulation de billetterie par le prestataire.

Délibération : 20190228_031_7.1.6_OFFICES DU TOURISME _ REMBOURSEMENT BILLETTERIES.

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes temporaires et saisonniers et modification du tableau des effectifs

Postes saisonniers :

Piscine le Château d'Ô (LEGE)

Comme à chaque saison et afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Legé, il convient de renforcer les équipes pendant la période d'ouverture de l'équipement :

1. Un poste de BEESAN à temps complet (35 H hebdomadaires) du 1^{er} avril au 18 octobre 2019 – grade d'éducateur des APS
2. Un poste de BNSSA à temps non complet (9 H 50 hebdomadaires) du 8 avril au 7 juillet 2019 et 2 septembre au 13 octobre 2019 – grade d'opérateur des APS
3. Un poste de BNSSA à temps complet (35 H hebdomadaires) du 8 juillet au 1^{er} septembre 2019 – grade d'opérateur des APS
4. Deux postes d'agent d'accueil/d'entretien à temps non complet (28 H hebdomadaires) pour la période allant du 8 avril au 18 octobre 2019 – grade d'adjoint technique

Offices de Tourisme Machecoul – Saint-Même et Villeneuve en Retz

1. Un poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet (35 heures semaine) du 15 juin au 15 septembre 2019 - 1^{er} échelon – IB 348 – IM 326

Postes temporaires

Le poste occupé par l'agent en charge de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) prend fin le 31 mars prochain.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il convient de prolonger pour une année (jusqu'au 31 mars 2020) le poste – grade d'agent de maîtrise territorial – temps non complet 25 H hebdomadaires.

Observations : Madame CANTIN précise qu'après avoir fait le point pour le poste de BNSSA à temps non complet avec le chef de bassin de Legé, il faut bien lire 9H50 et non 8 H hebdomadaires comme présenté dans la note de synthèse. Les dates et le grade restent inchangés.

Monsieur CHARLES rappelle aux membres de l'Assemblée l'absence d'un recrutement saisonnier pour cette année à l'Office du Tourisme de Legé. Le souhait étant de structurer ce pôle, Virginie CORDIER, agent de développement touristique assurera donc les heures d'ouverture sur Legé de façon à cerner les besoins et problématiques pour ensuite pouvoir laisser la place à un saisonnier l'année prochaine.

Monsieur BRISSON s'interroge sur le loyer pour le local de Legé : versement d'un loyer l'année ou seulement sur les trois mois de présence du point infos ? Monsieur CHARLES indique qu'en 2018 seuls les trois mois d'ouverture ont été réglés mais le propriétaire du local nous a laissé l'opportunité d'y entreposer tout le matériel. Il est également précisé que le point info déménagera dans un autre local plus adapté à notre activité.

Monsieur FAVREAU rappelle que les locaux de l'Office du Tourisme de Machecoul-Saint-Même sont mis à disposition mais que les charges d'électricité et autres doivent être prises en charge par l'intercommunalité. Monsieur NAUD indique que les démarches sont faites en ce sens, les charges locatives seront imputables au locataire. Monsieur CHARLES indique qu'une rencontre est prévu avec l'agent communal qui s'occupe des associations pour faire le point et qu'il sera procédé de même pour Villeneuve.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Service sportif – Piscine le Château d'Ô (Legé) :

- ***1 Educateur des Activités Physiques Sportives à Temps Complet (35h/semaine) du 1er avril au 18 octobre 2019 inclus – 4e échelon – IB 397 – IM 361***
- ***1 Opérateur des Activités Physiques Sportives qualifié à Temps Complet (35h/semaine) du 8 juillet au 1er septembre 2019 inclus – Echelle C2 - 1er échelon – IB 351 – IM 328***
- ***1 Opérateur des Activités Physiques Sportives qualifié à Temps Non Complet (9,5h/semaine) du 8 avril au 7 juillet 2019 inclus – Echelle C2 - 1er échelon – IB 351 – IM 328***
- ***1 Opérateur des Activités Physiques Sportives qualifié à Temps Non Complet (9,5h/semaine) du 2 septembre au 13 octobre 2019 inclus – Echelle C2 - 1er échelon – IB 351 – IM 328***
- ***2 Adjoints techniques à Temps Non Complet (28 h/semaine) du 8 avril au 18 octobre 2019 inclus – Echelle C1 - 1er échelon – IB 348 – IM 326***

Service tourisme – offices de Tourisimes de Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz :

- 1 Adjoint Administratif à Temps Complet (35 h/semaine) du 15 juin au 15 septembre 2019 inclus – 1^e échelon – IB 348 – IM 326

Et précise que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

Délibération : 20190228_032_4.2.1_CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Délibération : 20190228_033 BIS_4.2.1_CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du déroulement de carrière, deux agents de SRA peuvent être promus au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe. Pour ce faire, il faut procéder à l'ouverture de deux postes à temps complet dès le 1^{er} mars.

Après nomination des agents, les deux postes de Rédacteur actuellement occupés par eux seront supprimés.

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil est invité à procéder à la création des postes saisonniers et temporaires comme indiqué ci-dessus et à valider la modification du tableau des effectifs.

Délibération : 20190228_033_CREATION 2 POSTES PERMANENTS REDACTEUR Pal 2e Cl au 01_03_2019

III-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME - Présentation par MM CHARLES/BEILLEVAIRE

📁 Cessions de terrain ZIA Belle Fontaine – Paulx

La société ATLANTHERM (activité d'ENDUISEUR), implantée à PAULX, souhaite acquérir une bande supplémentaire de terrain sur la zone d'activités de Belle Fontaine à Paulx pour du stockage.

La superficie du terrain demandé est d'environ 500 m² (parcelles cadastrées B N°1096P et B N°1094P).

Le service des domaines, par avis du 17 mai 2018, a fixé le prix à 18 Euros Hors Taxes du m².

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré, avant arpentage, à PAULX, section B N°1096P et B N°1094P d'une superficie d'environ 500 m², au prix de 18 Euros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise ATLANTHERM ou toute autre société s'y substituant, décide de faire établir l'acte de cession correspondant par Maître BERTIN, notaire à Machecoul – Saint-Même et décide que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20190228_034_3.2.1_ZONE DE BELLE FONTAINE - PAULX _CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ATLANTHERM.

📁 Cessions de terrain ZIA de la Seiglerie 3 – Machecoul-Saint-Même

La société MOSAIQUE PRODUCTION (activité d'Agencement), implantée sur la zone d'activités de la Seiglerie 3 (Machecoul-Saint-Même), veut acquérir une bande supplémentaire de terrain afin d'agrandir son bâtiment (extension de 1 115 m² environ) pour répondre à ses besoins de fabrication.

La superficie du terrain nécessaire à cette extension est d'environ 900 m² (parcelle cadastrée D n°2998).

Le service des domaines en date du 20 février 2019 a fixé le prix à 20 Euros Hors Taxes du m².

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré avant arpentage à Machecoul-Saint-Même, section D n°2 998p d'une superficie d'environ 900 m², au prix de 20 Euros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise MOSAIQUE PRODUCTION ou toute autre société s'y substituant, décide de faire établir l'acte de cession correspondant par Maître Marchand, notaire à Machecoul – Saint-Même et décide que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20190228_035_3.2.1_ZONE DE LA SEIGLERIE – MACHECOUL-SAINT-MEME _CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MOSAIQUE PRODUCTION.

📁 Compromis de vente pour réservation de terrain

La Société MOSAIQUE PRODUCTION souhaite réserver une parcelle en prolongement de son siège social. La réservation porte sur une superficie foncière de 5 500 m² environ, zone de la Seiglerie 3, parcelle D n°2998p.

Le compromis sera établi sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire dans les 5 ans après signature du compromis devant notaire et avec dépôt d'une garantie d'au moins de 5 % du montant total de la cession. A défaut, le compromis sera caduc et le dépôt de garantie sera conservé par la collectivité.

Le service des domaines en date du 20 février 2019 a fixé le prix à 20 Euros Hors Taxes du m².

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré avant arpentage à Machecoul-Saint-Même, section D n°2 998p d'une superficie d'environ 5 500 m², au prix de 20 Euros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise MOSAIQUE PRODUCTION ou toute autre société s'y substituant, décide de faire établir le compromis de vente correspondant par Maître Marchand, notaire à Machecoul – Saint-Même, décide de retenir un dépôt de garantie à hauteur de 5 % minimum du prix de cession et décide de fixer la durée maximale du compromis de vente à 5 ans.

Délibération : 20190228_036_3.2.1_ZONE DE LA SEIGLERIE – MACHECOUL-SAINT-MEME_COMPROMIS DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MOSAIQUE PRODUCTION.

 Statut de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique

(Cf. document joint en annexe)

Par délibération n°20181212_182, la Communauté de communes a décidé la reprise en régie des missions exercées par les offices de tourisme. En vertu de l'article L. 133-2 du Code du tourisme, il convient maintenant de définir « le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme ».

Aussi, en application des articles L. 2221-3 et suivants du CGCT, un Office de Tourisme géré en régie doit à minima être doté de l'autonomie financière. Un conseil d'exploitation doit être créé afin d'être consulté sur les affaires intéressant l'Office de Tourisme.

Le conseil d'exploitation est administré par un Président (élu par le Conseil communautaire) et un directeur désigné pour assurer le fonctionnement de la régie.

Il est précisé que c'est le conseil communautaire qui prend toutes les délibérations à caractère décisionnel concernant la régie.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, d'approuver les statuts de la régie chargée de l'exploitation de l'office de tourisme Sud Retz Atlantique et de désigner un directeur

Observations : Monsieur BRISSON indique que dans les statuts sont précisées les adresses des Offices ce qui obligera le Conseil à délibérer à chaque fois en cas de changement. Monsieur NAUD répond qu'il suffit de préciser dans les statuts que les lieux sont susceptibles d'être modifiés par le Conseil d'exploitation.

Monsieur CHARLES indique que le Président du Conseil communautaire doit désigner un directeur des offices, il sera proposé de désigner Monsieur LE YONDRE étant donné que c'est lui qui effectue déjà ce travail, lequel a accepté.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les statuts de la régie chargée de l'exploitation de l'office de tourisme Sud Retz Atlantique.

Délibération : 20190228_037_5.2.3_STATUTS OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SUD RETZ ATLANTIQUE.

 Désignation des membres du conseil d'exploitation

En conséquence de l'adoption des statuts relatifs au conseil d'exploitation, il convient de désigner les membres à partir de la répartition suivante :

- Collège «Elus» : 15 représentants élus des communes de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à raison :
 - du Vice-Président communautaire en charge du tourisme (représentant sa commune)
 - de 3 représentants pour les 3 communes de Machecoul-Saint-Même, Legé et Villeneuve-en-Retz disposant d'un Bureau d'Information Touristique (BIT)
 - d'un élu représentant les communes de St Mars de Coutais, La Marne, Corcoué sur Logne, Touvois, St Etienne de Mer Morte et Paulx
- Collège « Société Civile » : 10 représentants sur le territoire couvert par l'Office de tourisme dont le nombre maximum est inférieur au collège élus, ces derniers devant rester majoritaires. Ce collège est composé de 5 représentants des

professions et activités intéressés par le tourisme et de 5 bénévoles de l'ancienne association Office de tourisme Région de Machecoul.

Observations : Monsieur CHARLES précise à l'Assemblée que le Président du Conseil d'exploitation sera bien élu par les membres du Conseil d'exploitation et non par le Conseil communautaire comme indiqué.

Décision : le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (D. FAVREAU), acte la mise en place du Conseil d'exploitation suivant la composition ci-dessous :

Pour le Collège « Élus » :

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Machecoul – Saint-Même : | Fabrice BERNARD, Didier FAVREAU, Benoit LIGNEY |
| Villeneuve en Retz : | Chantal THABARD, Ange SPANO |
| Legé : | Annick CARTAUD, Laurence DELAVALAUD, Thierry GRASSINEAU |
| La Marne : | Jean-Marc PATRON |
| Corcoué sur Logne : | Céline NOUVEAU |
| Touvois : | Alain CHARLES |
| Saint Etienne de Mer Morte : | Sabrina JAUNET |
| Saint Mars de Coutais : | Yvon PLANTARD |
| Paulx : | Annie CHIFFOLEAU |

Pour le Collège « Société civile » :

| | |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hébergeur : | Catherine PLANTIVE (Machecoul) |
| Association : | Louis CERCLERON (Président Rais Création) et Romuald RENAUD (Président Musée du Pays de Retz) |
| Site de loisirs : | Béatrice DE GRANDMAISON (Château) |
| 5 bénévoles (ancienne asso) : | Anne HORCHOLLE, Yannick LE BLEIS, Robert LE ROY, Hélène PETITEAU, Solange VALENTIN |

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Délibération : 20190228_038_5.3.6_DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES OFFICES DE TOURISME SUD RETZ ATLANTIQUE.

 Convention de partenariat avec le Syndicat Vendée des Iles
(Cf. convention jointe en annexe).

Le Syndicat Vendée des Iles regroupe, dans le cadre du Pôle touristique, la commune de l'Île d'Yeu et des Communautés de communes Océan-Marais de Monts et Challans-Gois Communauté. Il est proposé à SRA d'adhérer pour les communes du marais breton vendéen (Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz)

Ce Syndicat intervient dans la concertation avec les acteurs de l'économie touristique, l'appui aux collectivités et aux offices de tourisme (et par conséquent aux professionnels), l'accompagnement des politiques locales et la valorisation du « portefeuille » de marques (stations, filières). Depuis 2016, il travaille sur un projet de valorisation touristique du Marais breton vendéen dans l'objectif d'en faire émerger une notoriété positive, de fédérer les acteurs du tourisme et des autres secteurs sur un projet et une identité commune et d'assurer la diversité et la complémentarité de l'offre touristique du territoire.

Le projet fait l'objet d'un financement via le programme européen LEADER 2014-2020.

Le périmètre du Syndicat Vendée des îles étant différent du périmètre du Marais breton vendéen, cette convention permet à chaque collectivité concernée par le Marais de s'impliquer pleinement et financièrement dans ce projet.

Dans le cadre de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour but d'associer le Syndicat Vendée des îles et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour la mise en œuvre du plan d'actions pour la valorisation touristique du Marais breton vendéen, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 :

Montant de la cotisation s'élève à 2 833,23 €.

Le Conseil est invité à autoriser la signature de ladite convention.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de partenariat avec le syndicat Vendée des Iles pour la valorisation du Marais Breton dont le montant de la cotisation s'élève à 2 833,23 Euros TTC (année 2018 et estimatif pour 2019)

IV - HABITAT - Présentation par M. FAVREAU

Dispositif d'aide à la primo-accession des terrains

Le Programme Territorial de l'Habitat de SRA identifie les éléments suivants :

- Un besoin de logements estimé par l'Etat à **213 par an** en 2017 (porter à connaissance 2018)
- Un déficit de petits logements locatifs (T1 et T2)
- Des ressources relativement faibles (63% des ménages ont un revenu < à 100% des plafonds HLM) ⇒ manque de logements accessibles
- Des besoins en terme d'adaptation des logements au vieillissement
- Une part de logements mal isolés
- Une maîtrise de la consommation foncière inscrite dans le SCOT

Les orientations du PTH sont donc définies en conséquence, à savoir :

- **Densifier les opérations de logement en préservant la qualité des aménagements**

Poursuivre les politiques de maîtrise du foncier par les communes

Mettre en place les outils réglementaires : extension des logements ; division parcellaires,...

- **Diversifier le contenu et renforcer la mixité sociale au sein des opérations**

Utiliser les outils réglementaires (via les PLU)

Soutenir les opérations de logement social : accession à un foncier abordable ; soutien aux opérations de logement social (accession et location)

- **Optimiser les capacités du parc existant**

S'inscrire dans les dispositifs existants (Programme d'Intérêt Général (PIG), PDLHI, ...)

Développer des outils propres au territoire : favoriser l'accession dans l'ancien, le conventionnement dans le parc privé, ...

- **Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques**

Connaître les besoins en s'appuyant sur toutes les données disponibles (AURAN, PETR,...)

Adapter le parc existant et le compléter le cas échéant : offre très sociale, accueil des gens du voyage, logements dédiés aux jeunes, habitat intermédiaire....

Formaliser un réseau communautaire pour la gestion des réponses en hébergement d'urgence

Le PTH s'articule autour du plan d'actions suivant :

1. **Soutien aux propriétaires occupants modestes et très modestes (PIG)** ⇒ en cours (Fin opération : 28/2/2021)
2. **Identification de l'offre potentielle de création de logements sociaux communaux** ⇒ en cours
3. **Aide aux primo-accédant** ⇒ cf. proposition
4. **Amélioration de la gestion des logements d'urgence** ⇒ en cours
5. **Formation /information des élus (Atelier PETR)** ⇒ en cours
6. **Actions en faveur de l'habitat « adapté » (Machecoul-St Même)** ⇒ en cours

Pour l'Aide aux primo-accédants (proposition du COPIL Habitat), les **Objectifs sont** :

- Favoriser le parcours résidentiel des **jeunes ménages** au sein des communes de SRA ;
- Encourager, dans le cadre d'une primo-accession, **l'acquisition d'un terrain situé en ZAC ou lotissement communal** en vue d'y construire un logement neuf à vocation de résidence principale ;
- Permettre à des ménages actifs de se maintenir ou de s'établir sur le territoire.

Suite à cette présentation, le Conseil est invité à valider les orientations du PTH et le règlement Pour l'Aide aux primo-accédants.

Observations : Monsieur NAUD précise que le service juridique de l'AMF a été interrogé pour savoir si l'aide proposée était cumulable avec des aides mises en place par les communes (notamment Legé). L'AMF a répondu que cela était possible actuellement.

Monsieur BRISSON indique que Legé a mis en place une prime aux primo accédants (supérieur à celle prévue par SRA) depuis environ deux ans et que cela fonctionne. Sa crainte est que cette mise en place par SRA conduise sa commune à stopper ce dispositif alors que la commune est déjà engagée sur des dossiers avec des transactions en cours. Il attend actuellement une réponse de Madame JAUNET – consultante à ce sujet.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 Voix POUR et 4 Abstentions, valide les orientations du PTH, valide les orientations concernant l'aide aux primo-accédants, valide le règlement proposé, précise que l'aide apporté sera de 2500€ par dossier et précise que 60 000 € seront inscrits au Budget Prévisionnel 2019 pour la conduite de cette action.

Délibération : 20190228_040_8.5.4_DISPOSITIF D'AIDE À LA PRIMO-ACCESSION DES TERRAINS.

📁 **Décisions du Président**

| | | |
|------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019_01_18 | 2019_004 | Une proposition d'abonnement relative à l'hébergement annuel R'SPANC au serveur mutualisé accompagné de la maintenance R'SPANC est conclue avec le Groupe SIRAP sis ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à ROMANS sur ISERE Cedex (26106) pour une date de prise d'effet au 11 janvier 2019 pour terminer le 31 décembre 2019 soit une période de 355 jours et pour un montant de 1 074,30 € Hors Taxes. |
| 2019_01_23 | 2019_005 | Un contrat de fourniture de liens ADSL est conclu avec Société Central Com Entreprises sise 2 rue Jean Monnet à REDON (35660) relatif à la fourniture de liens ADSL pour les Offices du Tourisme (site de Machecoul-Saint-Même et site de Villeneuve-en-Retz). Ce contrat, d'une durée de 48 mois pour chaque site sera de 45 € Hors Taxes par mois par office. |
| 2019_01_24 | 2019_006 | Un contrat de maintenance est conclu avec la Société KONE, sise ZAC de l'Arénas, BP 3316, 455 Promenade des Anglais à NICE Cedex 3 (06206) concernant l'entretien de la porte d'entrée automatique de l'office de tourisme de Villeneuve en Retz. Ce contrat, d'une durée de 12 mois jusqu'au 31/12/2019, avec 2 visites par an, avec un dépannage sous 4 heures, 7 jours/7 entre 8h et 20h, pour un montant annuel de 226,00 € Hors Taxes (les frais de dépannage sont en sus). |

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD

Le Président,
Claude NAUD,

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20190403-AA201904241204b-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2019

Publication le : 26-04-2019

Procès-verbal – Conseil Communal

